



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT
Bureau de la concertation réglementaire et des affaires sociales - ☎ : 02 32 76 53.94

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société SENALIA SICA
ROUEN

STOCKAGE DE FÈVES DE CACAO EN VRAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2012, une enquête publique de 30 jours a été prescrite du 25 septembre 2012 au 25 octobre 2012 inclus, à propos de la demande présentée par la Société SENALIA SICA, dont le siège social est 26 rue de Varize 28008 CHARTRES Cedex, qui sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage de fèves de cacao en vrac d'un volume de 50000 m3 à ROUEN Presqu'île Elie, **Hangar 126**.

Ce projet relève de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement :

-2160 **Autorisation** : Silos et installations de stockage vrac de céréales : **Stockage vrac de fèves de cacao d'un volume de 50000 m3**,

Pendant toute la durée de cette enquête, la demande et les pièces annexées resteront déposées à la mairie de ROUEN, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h35 à 16h45.

Un registre destiné à recevoir les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sera ouvert pendant la même période à la mairie de cette commune.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées :

- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de ROUEN,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : schs@rouen.fr

M. Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur, recevra en outre à la mairie de ROUEN, aux jours et heures ci-après, les déclarations verbales ou écrites qui lui seront présentées :

- Mardi 25 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Lundi 1er octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 12 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 octobre 2012 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 25 octobre 2012 de 14h00 à 17h00

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture, des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune de ROUEN, ainsi que dans les communes de CANTELEU, DEVILLE-LES-ROUEN, LE GRAND-QUEVILLY, LE PETIT-QUEVILLY, MONT-SAINT-AIGNAN et SOTTEVILLE-LES-ROUEN situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des Installations Classées.